

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 30 OCT. 1990

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques en totalité de l'église Saint-  
Georges de CHATENOIS (Bas-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté du 22 août 1901 portant classement parmi les monuments historiques du clocher de l'église ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 19 juin 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Georges à CHATENOIS datée de 1761 présente un intérêt architectural suffisant pour en rendre souhaitable la préservation ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. — Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité (à l'exclusion du prolongement moderne de la sacristie) l'église Saint-Georges de CHATENOIS y compris l'ossuaire et le mur d'enceinte de l'église, avec ses portails d'accès,

située sur la parcelle n° 100 d'une contenance de 32 a 50 ca, figurant au cadastre, section 6

et appartenant à la commune,

ARTICLE 2. - Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 22 août 1901 susvisé.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire,
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction de l'administration générale, et des Affaires Décentralisées), pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

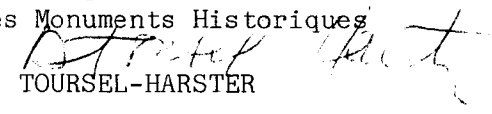
Fait à STRASBOURG, le

30 OCT. 1990

Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques  
p.O.

  
Jacques BAREL

La Chargée de la Protection  
des Monuments Historiques

  
D. TOURSEL-HARSTER

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts  
LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et

notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

Le monument funéraire d'Hélène RIMELIN situé  
dans l'église de Châtenois ( Bas-Rhin)

appartenant à la commune de Châtenois

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

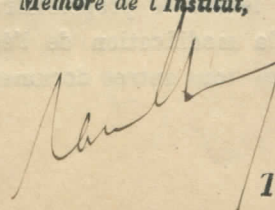
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
et  
archives de la préfecture, au maire de la commune de CHATENOIS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 JUIN 1932.

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,



Signé  
Paul LEON

T. S. V. P.

MONUMENTS HISTORIQUES

classés dans les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin  
et de la Moselle pendant l'occupation allemande.

---

Département	Arrondissement	Commune	Désignation du monument	Date du classement prononcé par arrêté du "Staatssekretär für Elsass-Lothringen"
BAS-RHIN	Sélestat	CHATENOIS	Tour de l'église catholique	22 - 8 - 1901

Observations: Clocher datant du XII<sup>e</sup> siècle. Sa couverture de 1525.  
En 1901 Travaux de restauration, sub.de l'Etat 3000 M  
" 1902 Construction d'un paratonnère 700 M  
dont subv. de l'Etat (M.H.) 400 M.